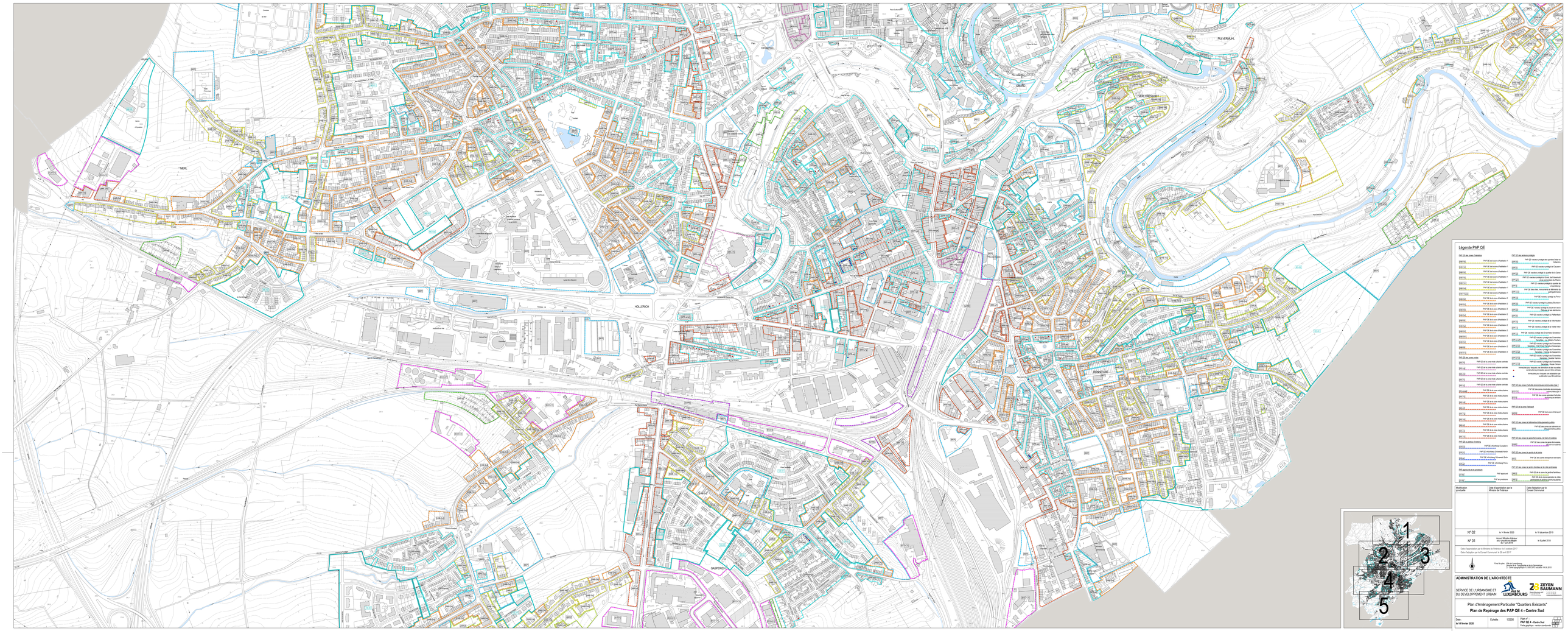
MERL
HOLLERICH
GASPERICH
PULVERMUHL
VERLORENKOST
RONNEUGR
Légende PAP QE
PAP QE des zones d'habitation
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone d'habitation 1
PAP QE de la zone mixte urbaine centrale
PAP QE de la zone mixte urbaine centrale
PAP QE de la zone mixte urbaine centrale
PAP QE de la zone mixte urbaine centrale
PAP QE de la zone mixte urbaine
PAP QE de la zone mixte urbaine
PAP QE de la zone mixte urbaine

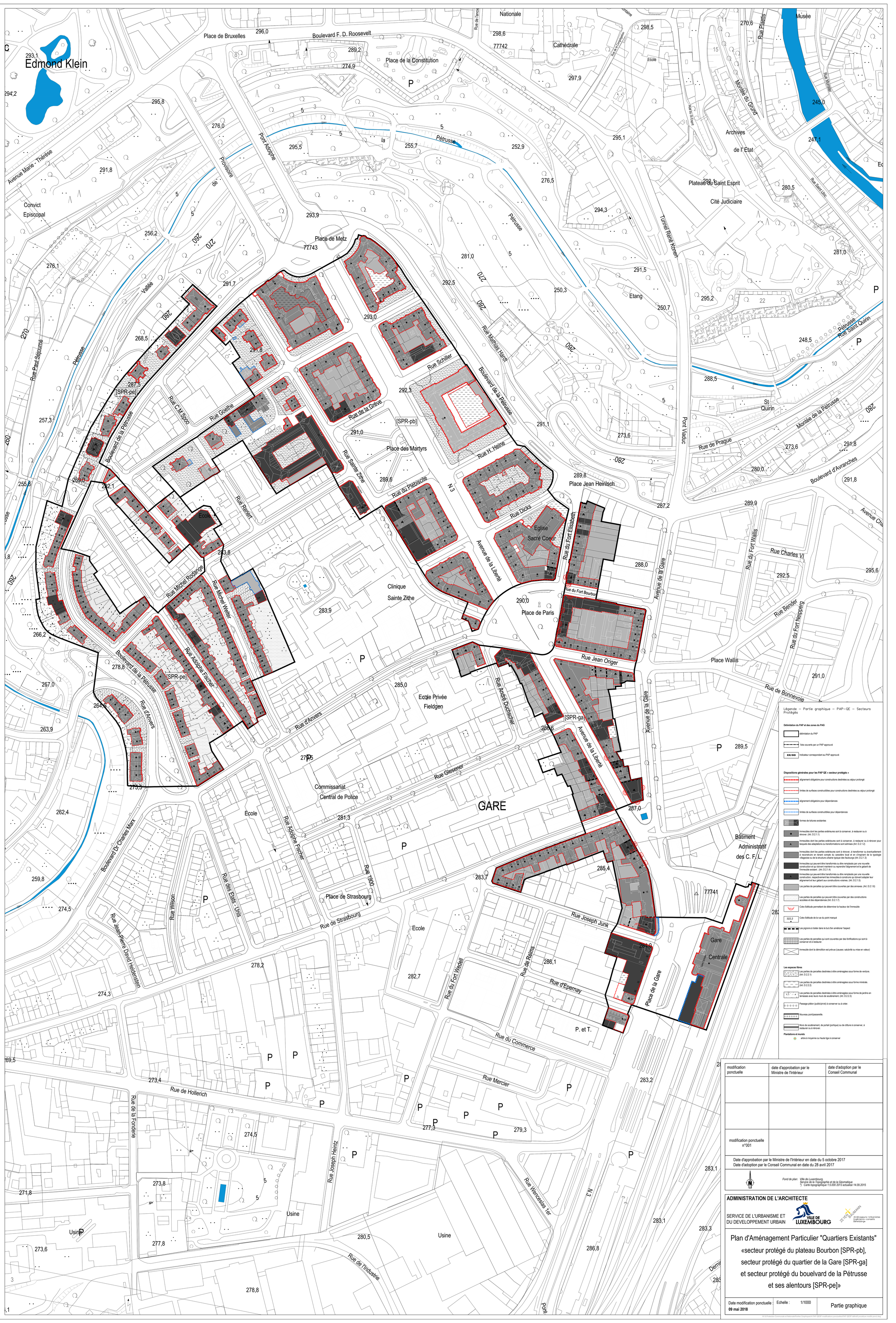
Edmond Klein
Place de Bruxelles
Boulevard F. D. Roosevelt
Place de la Constitution
Nationale
Cathédrale
Musée
Rue Philippe
Pétrusse
Archives de l'Etat
Plateau du Saint Esprit
Cité Judiciaire
Convict Episcopal
Avenue Marie - Thérèse
Rue Fort Saint-Jean
Rue Saint Ulric
Rue Plaetis
Monter du Grund
Tunnel Pont Adolphe Kronen
Etang
Place de Metz
Rue Wenceslas Ier
Rue Schiller
Rue Matthias Hiem
Boulevard de la Pétrusse
Rue de la Grève
Rue Sainte Zithe
Place des Martyrs
Rue H. Heine
Rue du Fossé
Rue Dicks
Eglise Sacré Coeur
Rue du Fort Elisabeth
Rue du Fort Wedell
Rue Charles VI
Rue Bender
Rue du Fort Niedergrünewald
Boulevard d'Avranches
Avenue Pont Viaduc
Rue de Prague
Monter de la Pétrusse
Avenue Rue Saint Quirin
St Quirin
Clinique Sainte Zithe
Place de Paris
Rue Jean Origer
Rue André Duscoscher
Avenue de la Liberté
Avenue de la Gare
Place Wallis
Rue de Bonnevoie
Ecole Privée Fieldgen
Commissariat Central de Police
GARE
Bâtiment Administratif des C. F. L.
Gare Centrale
Rue Glesener
Rue d'Alsace
Rue d'Anvers
Rue Joseph Junk
Rue de Strasbourg
Place de Strasbourg
Rue de Hollerich
Rue du Commerce
Rue Mercier
Rue d'Epernay
Rue de la Fonderie
Rue de Trèves
Rue Joseph Heintz
Usine
Ecole
P. et T.
Légende – Partie graphique – PAP-QE – Secteurs Protégés
Délimitation du PAP et des zones du PAG
Délimitation du PAP
Tels couverts par un PAP approuvé
XX.XXX Indicateur correspondant au PAP approuvé
Dispositions générales pour les PAP QE « secteur protégé »
alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
alignement obligatoire pour dépendances
limites de surfaces constructibles pour dépendances
limites de toitures existantes
immeubles dont les parties extérieures sont à conserver, à restaurer ou à renover. (Art. 3.2.1.1)
immeubles dont les parties extérieures sont à conserver, à restaurer ou à étroner pour requels des adaptations ou transformations sont admises (Art. 3.2.1.2)
immeubles dont les parties extérieures sont à étroner, à transformer ou éventuellement à reconstruire en tenant compte du caractère local et en s'inspirant de la typologie architecturale de la structure urbaine typique des faubourgs (Art. 3.2.1.3)
immeubles qui peuvent être transformés ou être remplacés par une nouvelle construction en tenant compte du caractère local et en respectant l'alignement et le gabarit de l'immeuble existant. (Art. 3.2.1.4)
immeubles qui peuvent être transformés ou être remplacés par une nouvelle construction en tenant compte du caractère local et en respectant le gabarit de l'immeuble et son alignement sur la construction voisine. (Art. 3.2.1.5)
les parties de parcelles qui peuvent être couvertes par des annexes. (Art. 3.2.2.6)
les parties de parcelles qui peuvent être couvertes par des constructions accessoires des dépendances (Art. 3.2.1.7)
Zone d'attente permettant de déterminer le tracé de l'immeuble
Zone d'attente de la rue à point marqué
les alignements à tracer dans la tour d'en amont(voir l'espace)
les parties de parcelles qui sont couvertes par des fortifications qu'ont à conserver et à restaurer
immeuble dont la démolition est prévue (causes: salubrité ou mise en valeur)
Les espaces libres
les parties de parcelles destinées à être aménagées sous forme de verdure. (Art. 3.2.2.1)
les parties de parcelles destinées à être aménagées sous forme minérale. (Art. 3.2.2.2)
les parties de parcelles destinées à être aménagées sous forme de jardins en terrasses avec murs de soutènement. (Art. 3.2.2.3)
Passage piéton (publique) à conserver ou à créer.
Nouveau cheminements
Murs de soutènement, de portail (portique) ou de clôture à conserver, à restaurer ou à étroner.
Plantations et murets
arbre à maintenir ou haute tige à conserver
modification ponctuelle
date d'approbation par le Ministre de l'intérieur
date d'adoption par le Conseil Communal
modification ponctuelle n°001
Date d'approbation par le Ministre de l'intérieur en date du 5 octobre 2017
Date d'adoption par le Conseil Communal en date du 28 avril 2017
Fond de plan: Ville de Luxembourg – Service de l'Urbanisme et de la Géomatique – Carte topographique 1:5.000 2012 actualisé 14.09.2015
ADMINISTRATION DE L'ARCHITECTE
SERVICE DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN
VILLE DE LUXEMBOURG
Plan d'Aménagement Particulier "Quartiers Existants"
«secteur protégé du plateau Bourbon [SPR-pb],
secteur protégé du quartier de la Gare [SPR-ga]
et secteur protégé du boulevard de la Pétrusse
et ses alentours [SPR-pe]»
Date modification ponctuelle
09 mai 2018
Echelle : 1/1000
Partie graphique